



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION DE LA COMMUNE DE CHABEUIL

## ENQUÊTE PUBLIQUE

TENUE DU 24 AVRIL AU 31 MAI 2023

### RAPPORT



**Olivier RICHARD**  
Commissaire enquêteur

**Juin 2023**

## Sommaire

<b>1. Généralités</b>	<b>1</b>
1.1. Présentation	1
1.2. Objectifs de l'enquête	2
1.3. Composition du dossier	2
1.4. Le contenu du PPRi sur la commune de Chabeuil	3
<b>2. Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>5</b>
2.1. Décisions administratives	5
2.2. Rencontres préalables	5
2.3. Déroulement de l'enquête	6
<b>3. Analyse du dossier par le commissaire-enquêteur</b>	<b>7</b>
<b>4. Analyse des avis émis au titre de l'article R562-7 du Code de l'environnement</b>	<b>7</b>
<b>5. Analyse des actions de concertation avec le public</b>	<b>8</b>
5.1. Réunion du 29 novembre 2011	8
5.2. Réunion du 7 septembre 2021	9
<b>6. Les observations du public</b>	<b>9</b>
6.1. Dans le registre de l'enquête publique	9
6.2. Dans le registre dématérialisé	9
6.3. Par courrier au siège de l'enquête	9
6.4. Lors de mes permanences	10
<b>7. Mon Procès-verbal de synthèse et les réponses de la D.D.T. de la Drôme</b>	<b>11</b>

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. PRÉSENTATION

Le bassin versant de la Véore est très exposé aux crues, comme en témoigne un historique récent :

- **La crue de 1968** a provoqué l'inondation du bas village de Beauvallon, du quartier de la Paillasse, de la RN7 qui avait plus de 50 cm d'eau au-dessus de la chaussée. Écroulement du pont de Combovin, celui de Chabeuil frôle la destruction, effondrement des berges dans la traversée de cette agglomération. Les digues sont rompues en divers points sur Beaumont-lès-Valence et Montvendre, les eaux de la Véore et de l'Ecoutay envahissent le quartier des usines Breynat (0.80 m d'eau dans les locaux). Un autre témoignage fait état d'une crue fortement écrêtée par l'ouverture d'une douzaine de brèches dans les digues entre Malissard et la RN7.
- **La crue de 1971** est l'événement le plus connu. Cette crue de la Véore et de ses affluents a entraîné de nombreux désordres comme à Beaumont-lès-Valence. A Montvendre, le Bost a recouvert la place du village avec 0,5 m d'eau, entraînant les voitures à l'aval du village, à Beauvallon la place du marché a été inondée. « *A Chabeuil : la Véore en folie à tout détruit sur son passage* », titrait le Dauphiné Libéré au lendemain de l'événement (07/07/1971). Sur la commune de Malissard, les fermes situées autour du lieu-dit les Tournettes ont été sinistrées à 100 %. Cette crue a causé des dégâts importants évalués à 3 000 000 de Frs (dont 1 000 000 de francs pour la commune de Chabeuil). A la suite de cette crue, d'importants ouvrages ont été réalisés dans la traversée du bourg de Chabeuil, notamment des perrés et des digues, dont la plupart ont été confortées par des remblais.
- **En octobre 1993**, une crue sur le bassin versant de la Véore, estimée à cette époque à une crue cinquantennale, a été enregistrée. Beaumont-lès-Valence a été encore une fois fortement touché : l'inondation du secteur de la mairie et de l'usine Brénat par 1 m d'eau a duré trois à 4 jours. Tout comme à Montvendre ou Malissard où la rupture d'une digue a fait de gros dégâts.
- **Le début des années 2000** est marqué par des événements de moindre ampleur (octobre 2001, novembre 2002 et décembre 2003, évalué pour une période de retour de l'ordre de 10 à 20 ans).

L'analyse des catastrophes récentes montre que l'accroissement des dommages résulte de plusieurs facteurs :

- **L'extension urbaine** (notamment dans les années 60 à 80) qui s'est souvent faite dans des zones inondables sans conscience de leur vulnérabilité.
- **L'accroissement des moyens techniques et la création des infrastructures** qui ont augmenté notablement la valeur des biens, la vulnérabilité des activités exposées et la pression sur les zones inondables.

- **La diminution des champs d'expansion de crues**, consécutive à l'urbanisation aggravée par l'édification de digues et de remblais dont le but était de protéger des zones agricoles, souvent d'anciennes prairies mises en cultures, qui a notoirement réduit l'effet naturel d'écêtement des crues bénéfiques aux secteurs aval des cours d'eau.
- **L'aménagement hasardeux des cours d'eau**, dont l'objet était bien souvent étranger à la lutte contre les inondations (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de fossés de drainage, manque d'entretien des cours d'eau) favorisait un écoulement rapide localement, sans se soucier des conséquences hydrauliques amontaval.
- **Le changement de pratiques culturelles et d'occupation des sols** (suppression des haies, diminution des prairies au profit des cultures, labours dans le sens de la pente) et **l'urbanisation qui engendre l'imperméabilisation des sols**, ont également pu contribuer à l'augmentation du risque d'inondation.

La commune de Chabeuil est donc concernée par les inondations liées aux débordements de la Véore, du Guimand, des Merdary Nord et Sud et du Bost.

Les éléments qui ont motivé la prescription d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) sont :

- des débordements en crue centennale de la Véore dans la traversée du bourg de Chabeuil,
- des linéaires importants de digues, notamment sur la Véore.

## 1.2. OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

Les différents textes législatifs qui définissent la politique de l'État dans le domaine de la prévention des risques ont, pour la plupart, été codifiés dans le code de l'environnement notamment aux articles L562-1 à L562-9.

Le PPRi permet de réglementer l'urbanisme dans la zone inondable mais aussi d'ouvrir des droits à des financements pour la gestion de ces cours d'eau. Il se préoccupe également de la préservation des champs d'expansion des crues, au sens de l'article L562-8 du même code.

## 1.3. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête comporte :

- Une note de présentation,
- Le plan de zonage réglementaire,
- Le règlement
- D'autres documents cartographiques : carte d'aléas et carte d'enjeux,
- Les avis émis au titre de l'article R562-7 du code de l'environnement,
- Le bilan de la concertation avec le public,

#### 1.4. LE CONTENU DU PPRI SUR LA COMMUNE DE CHABEUIL

L'étude technique menée par le bureau d'études SAFEGE a mis en œuvre :

- une analyse hydrogéomorphologique pour les petits affluents et le haut des bassins versants comportant peu d'enjeux,
- sur les Merdary nord et sud, une modélisation en une dimension (1D),
- et, sur la Véore, le Guimand et le Bost, une modélisation en deux dimensions (2D) sur la partie urbanisée.

La DDT a cartographié les **aléas d'inondation** sur tout le territoire de la commune de Chabeuil, en utilisant les grilles suivantes, en fonction des hauteurs et des vitesses de l'eau en crue :

En zone de modélisation 1 D

		Vitesse d'écoulement en m/s		
		Faible ( $V < 0,2$ )	Moyenne ( $0,2 < V < 0,5$ )	Forte ( $V > 0,5$ )
Hauteur d'eau en m	$h > 1$	fort	fort	fort
	$0,5 < h < 1$	moyen	fort	fort
	$h < 0,5$	faible	moyen	fort

En zone de modélisation 2 D

		Vitesse d'écoulement en m/s		
		Faible ( $V < 0,2$ )	Moyenne ( $0,2 < V < 0,5$ )	Forte ( $V > 0,5$ )
Hauteur d'eau en m	$h > 1$	fort	fort	fort
	$0,5 < h < 1$	moyen	fort	fort
	$0,30 < h < 0,5$	faible	moyen	fort
	$h < 0,30$		faible vitesse +	

En suivant cette carte d'aléas et en fonction des enjeux humains et matériels, une **carte de zonage réglementaire** a été élaborée. C'est elle qui sera opposable au tiers une fois le PPRI approuvé par la Préfecture de la Drôme.

Cette carte comprend trois types de zones :

**La zone Rouge inconstructible** où le principe est d'assurer une stricte maîtrise de l'urbanisation en application des articles L 562-1, L 562-8 et R 562-3 du Code de l'Environnement. La zone rouge est divisée en quatre secteurs correspondant :

- aux secteurs urbanisés ou non (hors centres urbains) en aléa fort, dont la hauteur d'eau est supérieure à 1m et la vitesse variable : **secteur R1**,

- aux secteurs urbanisés ou non (hors centres urbains) en aléa moyen à fort, dont la hauteur d'eau est comprise entre 0,50m et 1m et la vitesse variable : **secteur R2**,
- aux secteurs urbanisés ou non (hors centres urbains) en aléa moyen ou fort, dont la hauteur d'eau est inférieure à 0,50m et la vitesse moyenne à forte ; ainsi que les secteurs peu ou pas urbanisés en aléa faible et faible vitesse + : **secteur R3**,
- aux secteurs soumis à un aléa rupture de digue de la Véore, du Guimand, du Bost et du Merdary Sud : **secteur Rd**.

**La zone hachurée Rouge constructible** correspondant :

- aux secteurs du centre urbain en aléa fort, dont la hauteur d'eau est supérieure à 1m et la vitesse variable : secteur **Rh1**,
- aux secteurs du centre urbain en aléa moyen à fort, dont la hauteur d'eau est comprise entre 0,50m et 1m et la vitesse variable : secteur **Rh2**,
- aux secteurs du centre urbain en aléa moyen à fort, dont la hauteur d'eau est inférieure à 0,50m et la vitesse moyenne à forte : **secteur Rh3**.

**La zone Bleu constructible** correspondant :

- pour le Merdary Sud (modélisation 1D), aux secteurs urbanisés soumis à un aléa faible, dont la hauteur d'eau est inférieure à 0,50m et la vitesse faible : **secteur B0,7**,
- pour la Véore (modélisation 2D), aux secteurs urbanisés en aléa faible vitesse + : **secteur B0,5**.

**Le règlement**, également opposable aux tiers une fois le PPRi approuvé, comporte :

- Le titre 1 qui rappelle les **fondements juridiques**, présente les principes d'élaboration du règlement et donne les définitions utiles à la compréhension du document.
- Les titres 2, 3 et 4 présentent les **règlements des zones rouge inconstructible, rouge hachurée et bleu constructibles**. Ils sont organisés selon le plan suivant :
  - un premier chapitre présente la réglementation des projets nouveaux,
  - le deuxième chapitre décrit les mesures applicables aux biens existants antérieurement à l'approbation du PPR,
  - enfin le troisième chapitre traite des infrastructures et des équipements publics.
- Le dernier titre définit les **mesures plus globales de prévention de protection et de sauvegarde** à mettre en œuvre par les collectivités, les gestionnaires d'ouvrages ou les particuliers.

## 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1. DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

16 avril 2012 : Arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un PPR inondation sur la commune de Chabeuil,

29 novembre 2011 et 7 septembre 2021 : réunions de concertation avec la population et la Direction départementale des territoires de la Drôme

13 décembre 2021 : avis favorable du Département de la Drôme,

14 janvier 2022 et 12 avril 2022 : avis favorables de la commune de Chabeuil,

9 février 2023 : demande de Madame la Préfète de la Drôme au Tribunal administratif de Grenoble pour la désignation d'un commissaire enquêteur,

22 février 2023 ; décision désignataire N° E23000031 / 38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble me désignant comme commissaire pour l'enquête publique,

16 mars 2023 : arrêté de Madame la Préfète de la Drôme portant ouverture de l'enquête publique du 24 avril au 31 mai 2023,

2 mai 2023 : arrêté préfectoral modifiant la date d'une permanence.

### 2.2. RENCONTRES PRÉALABLES

Avant le démarrage de l'enquête proprement dite, j'ai rencontré la Direction départementale des territoires.

En application de l'article R. 562-8 du code de l'environnement, j'ai demandé à rencontrer M. le Maire de Chabeuil : je me suis finalement entretenu avec son adjoint en charge de l'urbanisme. J'ai également reçu la visite de M. le Maire avant une de mes permanences.

#### **Avec la DDT 26 (pôle Prévention des risques, M. SIGAUD)**

Lors de notre rencontre du 6 avril, nous avons discuté de :

- la synthèse du document présenté en enquête : zonage, règlement, notice de présentation...
- les questions posées par le public lors des deux réunions de concertation, en 2011 et en 2021 et les réponses apportées par son service et par Valence-Romans Agglo.
- la zone de Viretard, Théolier, Les Béraud, toujours représentée en zone inondable au P.L.U. alors qu'elle n'apparaît pas dans le projet de PPRI. Le zonage est issu de la cartographie de zones inondées lors des crues de 1971 et 1993.
- la question des digues : propriété, entretien...
- la question du canal des Moulins.

M. SIGAUD m'a présenté la démarche ALABRI mise en œuvre par Valence-Romans Agglo, qui permet d'aider techniquement et financièrement les propriétaires des maisons situées en zone du PPRI.

Nous avons évoqué les éventuelles difficultés qui pouvaient se présenter lors de l'enquête publique.

**Avec la commune de Chabeuil** (M. Gérard DEVAUX, adjoint au maire et M. Hugo PAPOZ, du service urbanisme)

Lors de notre rencontre du 19 avril 2023,

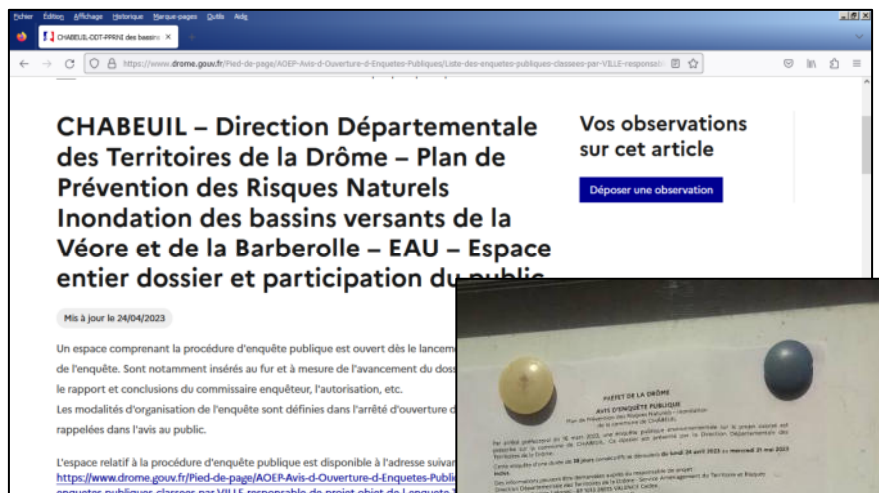
- nous avons parlé de la zone de Viretard, Théolier, Les Bérards toujours représentée en zone inondable au P.L.U. dont la dernière révision date de 2019. M. DEVAUX me signale que la commune a dû refuser de nombreuses demandes de permis de construire dans le secteur des Bérards. Il m'indique aussi que la DDT a demandé à la commune de faire étudier ce secteur avant la finalisation de son nouveau P.L.U. pour déterminer quelles règles d'urbanisme y mettre en œuvre.
- Concernant la prévention et la gestion de crise, nous avons évoqué l'existence de « veilleurs communaux » qui servent de référents dans leur secteur en cas de crue, et de la « réserve civile » mobilisable en cas d'alerte, sous la responsabilité d'un élu de Chabeuil.
- Concernant les digues, M. DEVAUX s'est dit inquiet de l'état de certaines.
- Concernant le Canal des Moulins, actuellement géré par une association, et qui n'est plus en eau, nous avons parlé de la difficulté d'une remise en eau, dans l'état actuel de la législation.

### 2.3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du 24 avril au 31 mai 2023 soit pendant 38 jours consécutifs.

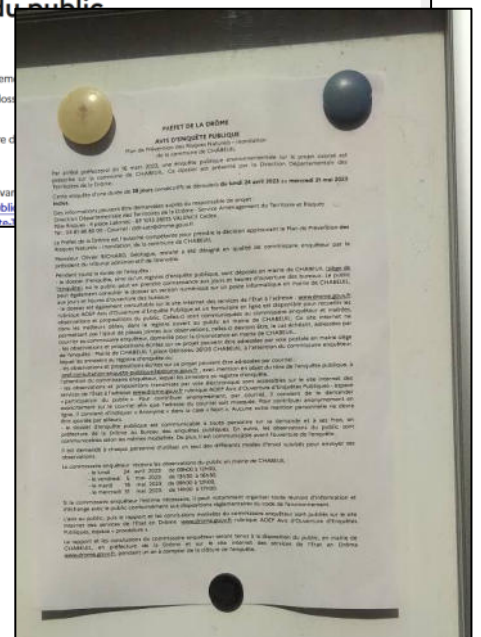
Durant cette période, le public était invité à passer dans la mairie de Chabeuil, siège de l'enquête.

Le site de la Préfecture de la Drôme était également disponible pour les observations par Internet : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr), rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». →



L'arrêté préfectoral a été affiché à la mairie de Chabeuil →.

L'avis d'ouverture a été publié dans deux journaux d'annonces légales, le Dauphiné libéré et Peuple libre), à deux reprises, le 30 mars et le 27 avril 2023.





Un exemplaire du dossier d'enquête a été paraphé par moi-même et était en consultation au secrétariat de la mairie. Le registre aux pages numérotées (42 pages) et paraphées par moi-même était disponible pour les observations du public à la mairie.

A la suite d'une indisponibilité de ma part, une des permanences a été déplacée du vendredi 5 mai au jeudi 25 mai. L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 16 mars a été modifié par un arrêté du 2 mai. Ce dernier a été affiché en mairie.

J'ai tenu quatre permanences à la mairie de Chabeuil :

- le lundi 24 avril 2023 de 09h00 à 12h00,
- le mardi 16 mai 2023 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 25 mai 2023 de 13h30 à 16h30,
- le mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

J'ai reçu 6 personnes lors de mes quatre permanences.

Une observation a été portée sur le registre à la mairie de Chabeuil (mention « Vu » de la part du visiteur.

Aucun courrier n'a été remis lors des permanences en mairie.

Aucune observation n'a été portée sur le site internet de la Préfecture.

Aucun incident n'a été noté durant l'enquête.

Le délai de l'enquête s'est achevé le 31 mai 2023. A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos l'enquête en signant le registre, que j'ai emporté ainsi que le dossier d'enquête.

J'ai présenté et commenté le procès-verbal de synthèse à M. SIGAUD de la DDT 26, le mercredi 7 juin.

La réponse de la DDT 26 à mon procès-verbal de synthèse m'a été envoyée le mercredi 21 juin 2023.

### **3. ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le dossier d'enquête est complet et comporte l'ensemble des éléments demandés.

Les plans sont lisibles. Les numéros de parcelle auraient pu être indiqués sur les zooms du centre-ville. Le règlement est clair.

### **4. ANALYSE DES AVIS ÉMIS AU TITRE DE L'ARTICLE R562-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**La commune de Chabeuil** a délibéré favorablement, à deux reprises pour tenir compte d'une nouvelle élection municipale : 14 janvier et 12 avril 2022.

Pas de remarques de la part.

**Le Département de la Drôme**, par sa mission Urbanisme et développement durable, a émis un avis favorable le 13 décembre 2021.

Son courrier rappelle les capacités des ouvrages de franchissement des routes départementales par les cours d'eau et précise l'existence de débordement. Le Département indique qu'il n'est pas prévu de revoir ces ouvrages pour y faire passer des crues de fréquence plus rare.

Compte tenu de la nécessité de favoriser l'étalement des crues en zones agricole pour en diminuer les effets en zone urbanisée, j'agrée avec cette décision.

Le courrier indique également que, pour satisfaire aux exigences du règlement concernant les « mesures de prévention de protection et de sauvegarde », le Département a mis en place un dispositif de veille qualifiée avec un chef de veille et des équipes d'intervention locales d'astreinte.

J'approuve la mise en place de ce dispositif

Au titre de la gestion de l'eau, le courrier du Département rappelle la nécessité prévue par le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bas Dauphiné- Plaine de Valence, de « favoriser la recharge des nappes en lien avec la gestion du risque d'inondation ».

De mon point de vue, la préservation des champs d'inondation dans le plan par l'instauration de la zone Rouge inconstructible (R1, R2 et R3) va dans le sens de cette disposition du PAGD.

**Le Syndicat ROVALTAIN** a émis un avis favorable par une délibération du 14 décembre 2021.

**Le Service départemental d'incendie et de secours** de la Drôme (SDIS) rappelle qu'il est partie prenante dans la « préparation et la gestion de crise » mais que, en complément, la commune doit mettre en place son Plan communal de sauvegarde (PCS). Il remarque également la possibilité d'impact des crues sur des établissements recevant du public (ERP). Idem pour la circulation des moyens de secours sur la RD 538 submergée au quartier La Grue (au niveau du pont sur la Véore)

Enfin, le SDIS donne des indications sur le contenu du futur PCS, concernant le relogement des victimes et l'organisation de la circulation. Au final, le SDIS ne donne pas d'avis.

De mon point de vue, les remarques du SDIS sont pertinentes et doivent servir à la commune dans l'élaboration de son PCS.

## **5. ANALYSE DES ACTIONS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC**

Deux réunions ont été tenues au centre culturel de Chabeuil, l'une le 29 novembre 2011, l'autre plus récemment, le 7 septembre 2021.

### **5.1. RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2011**

Une soixantaine de personnes dans l'auditoire. Les thématiques abordées ont été :

- Règlementation en matière de prise en compte des digues dans la modélisation hydraulique.
- Règlementation en matière d'entretien des digues.

- Point sur la jurisprudence sur les recherches de responsabilités en cas de défaillance des digues.
- Impact du PPRi sur le coût des assurances et sur la valeur des biens en zone inondable.
- Origine et fiabilité des données météorologiques utilisées pour la modélisation.
- Comparatif entre la carte d'aléa et la crue de 1971, point sur les principales différences (centre-bourg rive gauche à l'aval du pont)

La conclusion des services de l'Etat sont : les explications et réponses apportées par la DDT ont été sinon acceptées tout au moins bien comprises par les participants.

Je note que les explications n'ont pas toutes été acceptées.

## **5.2. RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2021**

Une trentaine de personnes dans l'auditoire. Les thématiques abordées ont été :

- Manque d'entretien des cours d'eau qui aggraverait les conséquences des crues.
- Problématique de remboursement par les assurances en cas de non-réalisation des travaux préconisés par le PPRi dans le cadre de la démarche ALABRI mise en œuvre par Valence Romans Agglo.
- Fiabilité des calculs hydrologiques en cas de déplacement d'un orage se déplaçant de l'amont vers l'aval.

La conclusion des services de l'Etat sont : les explications et réponses apportées par la DDT sur ce dernier (sic) ont été comprises par les participants.

Les participants en ont-ils été convaincus ?

## **6. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **6.1. DANS LE REGISTRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une observation avec la seule mention « Vu » apposée par le visiteur à côté de son nom.

### **6.2. DANS LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ**

Aucune

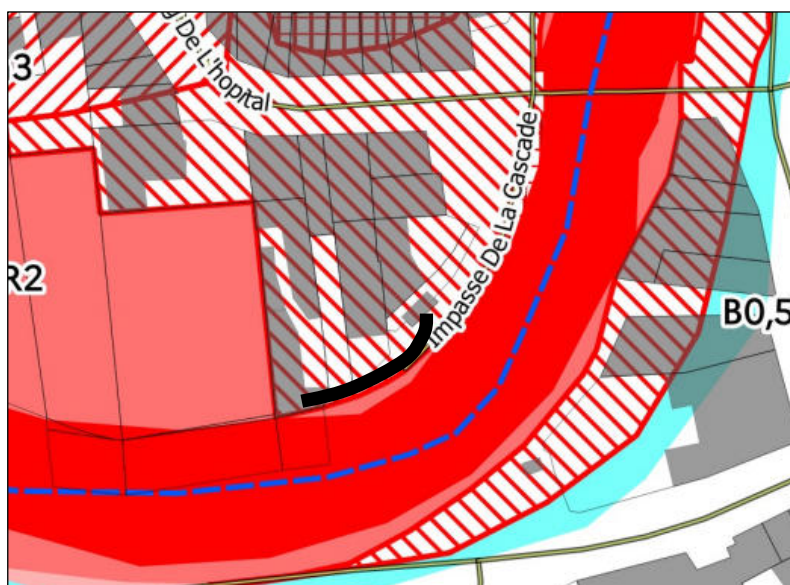
### **6.3. PAR COURRIER AU SIÈGE DE L'ENQUÊTE**

Aucune

#### 6.4. LORS DE MES PERMANENCES

L'essentiel des personnes rencontrées sont venues se renseigner sur le zonage concernant leur habitation. En ce sens, aucun questionnaire n'a été formulé. Deux personnes sont venues avec des remarques précises, appuyées par des documents qu'elles m'ont présentés.

M. Patrick BERANGER habite en bordure de la Véore, impasse de la cascade, et possède les parcelles 197, 119, 120, 398 (section ?). Il signale que la pose d'un batardeau amovible (trait noir) entre la digue-perré

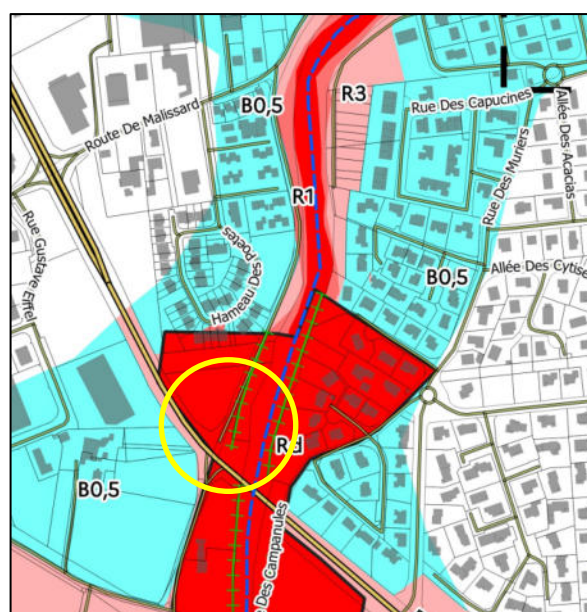


existante au nord-est et sa maison au sud-ouest permettrait de mettre hors d'eau sa maison et celle qu'il loue. Il demande comment faire étudier et le cas échéant faire prendre en charge de tels travaux ?

Une autre personne est venue avec un problème particulier concernant l'aléa de sa parcelle. M. Robert BARDE remet en cause l'étude dans un secteur situé au Sud du lotissement du hameau des poètes (voir rond jaune).

Il conteste l'existence de la digue qui a conduit au zonage Rd et signale que la rive gauche, sur ce tronçon, est plus basse que la rive droite sur laquelle est située sa parcelle YD 352, ce qui impliquerait un aléa plus faible sur sa parcelle.

Il souhaite une modification du zonage ou une justification circonstanciée.



## 7. MON PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET LES RÉPONSES DE LA D.D.T. DE LA DRÔME

Voir en annexe, le procès-verbal de synthèse et les réponses de la DDT 26.

Les réponses obtenues de la DDT de la Drôme à mon PV de synthèse sont satisfaisantes et répondent aux observations et interrogations.

☞ ▪ ☞

Romans/Isère, le 26 juin 2023  
Olivier RICHARD,  
Commissaire-enquêteur



**Annexe**

**Procès-verbal de synthèse avec les réponses de la DDT de la Drôme**

---



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement du Territoire et Risques**

Affaire suivie par Jérôme SIGAUD

Tél. : 04 26 60 80 84

[jerome.sigaud@drome.gouv.fr](mailto:jerome.sigaud@drome.gouv.fr)

Valence, le 21 juin 2023


Monsieur,

Comme suite à la remise de votre procès verbal de synthèse du 7 juin, relatif à l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques naturels inondations de la commune de Chabeuil, je vous prie de trouver en retour la réponse de la DDT à vos observations.

Le pôle prévention des risques se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Responsable du Pôle Prévention des Risques



Jérôme SIGAUD

Monsieur Olivier RICHARD  
Commissaire enquêteur  
12 rue Jullien de la Drôme  
26100 ROMANS-SUR-ISERE

4 place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél : [ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)





Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE LA DRÔME**

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION DE LA COMMUNE DE CHABEUIL

## ENQUÊTE PUBLIQUE

TENUE DU 24 AVRIL AU 31 MAI 2023

### PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE



**Olivier RICHARD**  
Commissaire enquêteur

**Juin 2023**



# Sommaire

<b>1. Organisation et déroulement de l'enquête.....</b>	<b>1</b>
<b>1.1. Décisions administratives.....</b>	<b>1</b>
<b>1.2. Déroulement de l'enquête.....</b>	<b>1</b>
<b>2. Analyse du dossier par le commissaire-enquêteur.....</b>	<b>2</b>
<b>3. Analyse des avis émis au titre de l'article R562-7 du Code de l'environnement.....</b>	<b>2</b>
<b>4. Questions et remarques issues des personnes reçues en permanence.....</b>	<b>3</b>
<b>4.1. Dans le registre de l'enquête publique.....</b>	<b>3</b>
<b>4.2. Dans le registre dématérialisé.....</b>	<b>3</b>
<b>4.3. Par courrier au siège de l'enquête.....</b>	<b>3</b>
<b>4.4. Lors de mes permanences.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Mes questions et remarques.....</b>	<b>7</b>

# 1. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

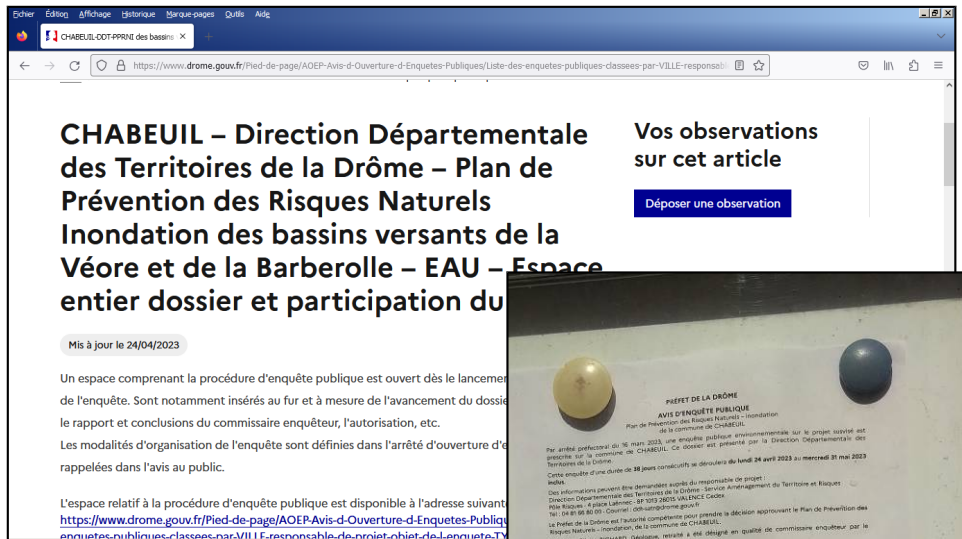
## 1.1. DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

16 avril 2012 : Arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un PPR inondation sur la commune de Chabeuil,  
29 novembre 2011 et 7 septembre 2021 : réunions de concertation avec la population et la Direction départementale des territoires de la Drôme  
13 décembre 2021 : avis favorable du Département de la Drôme,  
14 janvier 2022 et 12 avril 2022 : avis favorables de la commune de Chabeuil,  
9 février 2023 : demande de Madame la Préfète de la Drôme au Tribunal administratif de Grenoble pour la désignation d'un commissaire enquêteur,  
22 février 2023 ; décision désignataire N° E23000031 / 38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble me désignant comme commissaire pour l'enquête publique,  
16 mars 2023 : arrêté de Madame la Préfète de la Drôme portant ouverture de l'enquête publique du 24 avril au 31 mai 2023.

## 1.2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du 24 avril au 31 mai 2023 soit pendant 38 jours consécutifs. Durant cette période, le public était invité à passer dans la mairie de Chabeuil, siège de l'enquête.

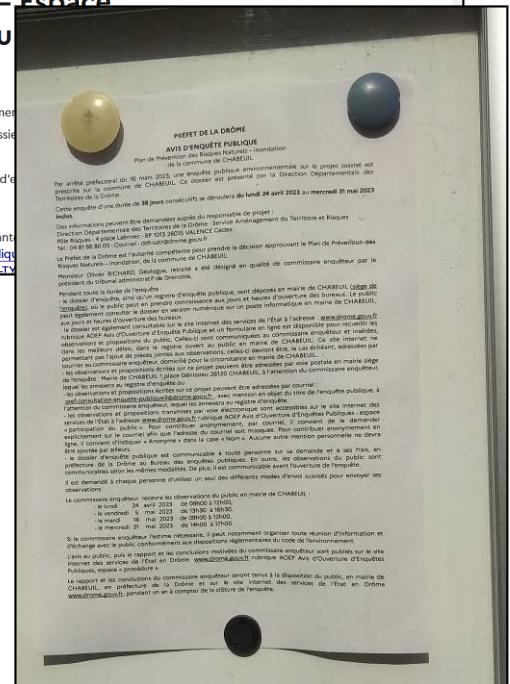
Le site de la Préfecture de la Drôme était également disponible pour les observations par Internet : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr), rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ».



L'arrêté préfectoral a été affiché à la mairie de Chabeuil →.

L'avis d'ouverture a été publié dans deux journaux d'annonces légales, le Dauphiné libéré et Peuple libre), à deux reprises, le 30 mars et le 27 avril 2023.

Un exemplaire du dossier d'enquête a été paraphé par moi-même et était en consultation au secrétariat de la mairie. Le



registre aux pages numérotées (42 pages) et paraphées par moi-même était disponible pour les observations du public à la mairie.

A la suite d'une indisponibilité de ma part, une des permanences a été déplacée du vendredi 5 mai au jeudi 25 mai. L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 16 mars a été modifié par un arrêté du 2 mai. Ce dernier a été affiché en mairie.

J'ai tenu quatre permanences à la mairie de Chabeuil :

- le lundi 24 avril 2023 de 09h00 à 12h00,
- le mardi 16 mai 2023 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 25 mai 2023 de 13h30 à 16h30,
- le mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

J'ai reçu 6 personnes lors de mes quatre permanences.

Une observation a été portée sur le registre à la mairie de Chabeuil.

Aucun courrier n'a été remis lors des permanences en mairie.

Aucune observation n'a été portée sur le site internet de la Préfecture.

Le délai de l'enquête s'est achevé le 31 mai 2023. A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos l'enquête en signant le registre, que j'ai emporté ainsi que le dossier d'enquête.

Aucun incident n'a été noté durant l'enquête.

J'ai présenté et commenté le procès-verbal de synthèse à M. SIGAUD de la DDT 26, le mercredi 7 juin.

## **2. ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le dossier d'enquête est complet et comporte l'ensemble des éléments demandés.

Les plans sont lisibles. Les numéros de parcelle auraient pu être indiqués sur les zooms du centre-ville. Le règlement est clair.

## **3. ANALYSE DES AVIS ÉMIS AU TITRE DE L'ARTICLE R562-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**La commune de Chabeuil** a délibéré favorablement, à deux reprises pour tenir compte d'une nouvelle élection municipale : 14 janvier et 12 avril 2022.

Pas de remarques de la part.

**Le Département de la Drôme**, par sa mission Urbanisme et développement durable, a émis un avis favorable le 13 décembre 2021.

Son courrier rappelle les capacités des ouvrages de franchissement des routes départementales par les cours d'eau et précise l'existence de débordement. Le Département indique qu'il n'est pas prévu de revoir ces ouvrages pour y faire passer des crues de fréquence plus rare.

Compte tenu de la nécessité de favoriser l'étalement des crues en zones agricole pour en diminuer les effets en zone urbanisée, j'agrée avec cette décision.

Le courrier indique également que, pour satisfaire aux exigences du règlement concernant les « mesures de prévention de protection et de sauvegarde », le Département a mis en place un dispositif de veille qualifiée avec un chef de veille et des équipes d'intervention locales d'astreinte.

J'approuve la mise en place de ce dispositif

Au titre de la gestion de l'eau, le courrier du Département rappelle la nécessité prévue par le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bas Dauphiné- Plaine de Valence, de « favoriser la recharge des nappes en lien avec la gestion du risque d'inondation ».

De mon point de vue, la préservation des champ d'inondation dans le plan par l'instauration de la zone Rouge inconstructible (R1, R2 et R3) va dans le sens de cette disposition du PAGD.

**Le Syndicat ROVALTAIN** a émis un avis favorable par une délibération du 14 décembre 2021.

**Le Service départemental d'incendie et de secours** de la Drôme (SDIS) rappelle qu'il est partie prenante dans la « préparation et la gestion de crise » mais que, en complément, la commune doit mettre en place son Plan communal de sauvegarde (PCS). Il remarque également la possibilité d'impact des crues sur des établissements recevant du public (ERP). Idem pour la circulation des moyens de secours sur la RD 538 submergée au quartier La Grue (au niveau du pont sur la Véore)

Enfin, le SDIS donne des indications sur le contenu du futur PCS, concernant le relogement des victimes et l'organisation de la circulation. Au final, le SDIS ne donne pas d'avis.

De mon point de vue, les remarques du SDIS sont pertinentes et doivent servir à la commune dans l'élaboration de son PCS.

## **4. QUESTIONS ET REMARQUES ISSUES DES PERSONNES REÇUES EN PERMANENCE**

### **4.1. DANS LE REGISTRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Aucune

### **4.2. DANS LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ**

Aucune

### **4.3. PAR COURRIER AU SIÈGE DE L'ENQUÊTE**

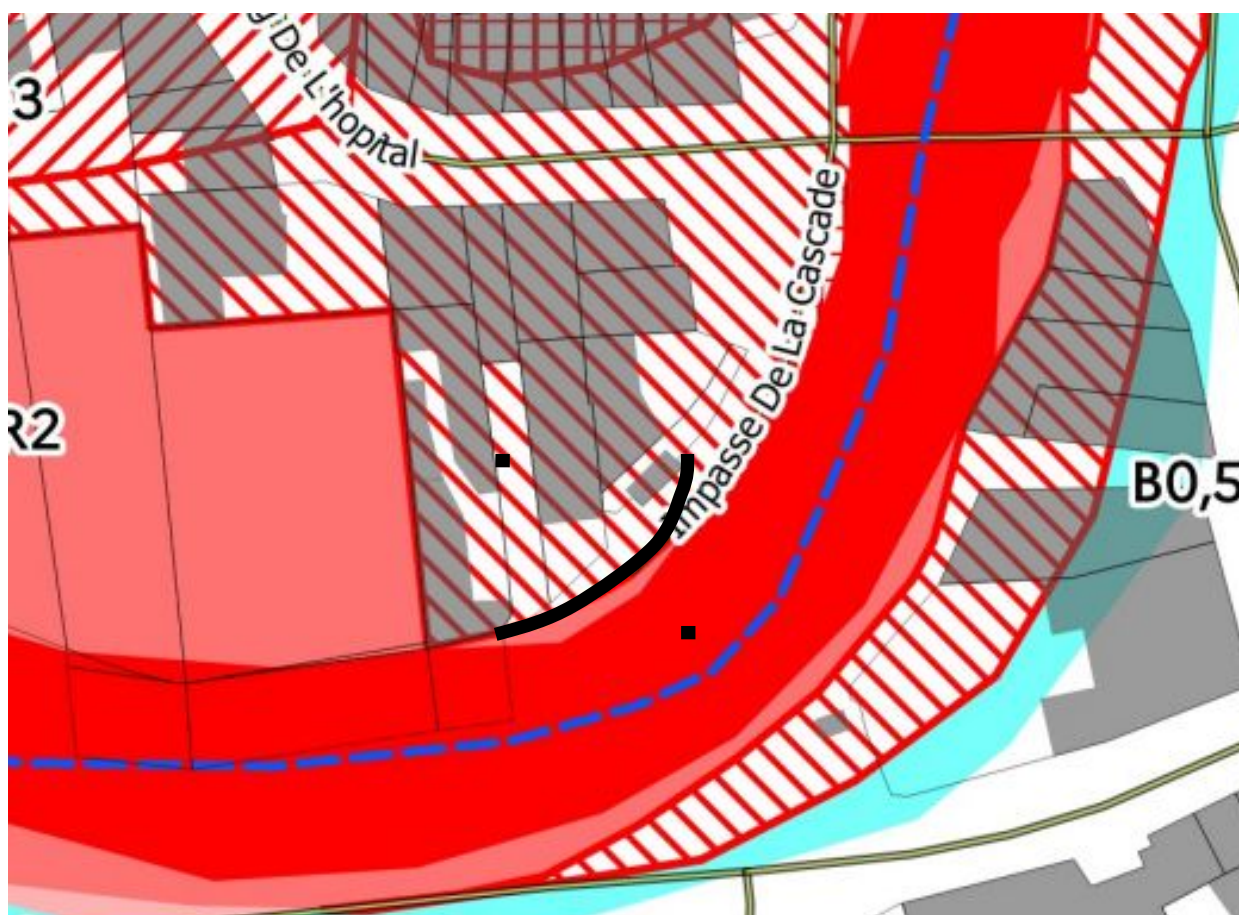
Aucune

#### 4.4. LORS DE MES PERMANENCES

L'essentiel des personnes rencontrées sont venues se renseigner sur le zonage concernant leur habitation. En ce sens, aucun questionnaire n'a été formulé.

M. Patrick BERANGER habite en bordure de la Véore, impasse de la cascade, et possède les parcelles 197, 119, 120, 398 (section ?). Il signale que la pose d'un batardeau amovible –trait noir) entre la digue-perré existante au nord-est et sa maison au sud-ouest permettrait de mettre hors d'eau sa maison et celle qu'il loue.

Il demande comment faire étudier et le cas échéant faire prendre en charge de tels travaux ?





#### Réponse de la DDT 26 :

Les parcelles cadastrées AC197, 119 et 120 sont situées en zone Rh2, dans laquelle la cote de référence est de +1,20m par rapport au terrain naturel.

La mise en place d'un batardeau tel que représenté ci-dessus, d'une longueur de l'ordre d'une vingtaine de mètres pour une hauteur de 1,20m, semble peu réalisable. Le maître d'ouvrage doit en effet trouver un lieu de stockage à proximité, être en mesure de le mettre en œuvre rapidement et de manière fiable afin de résister à une telle hauteur d'eau.

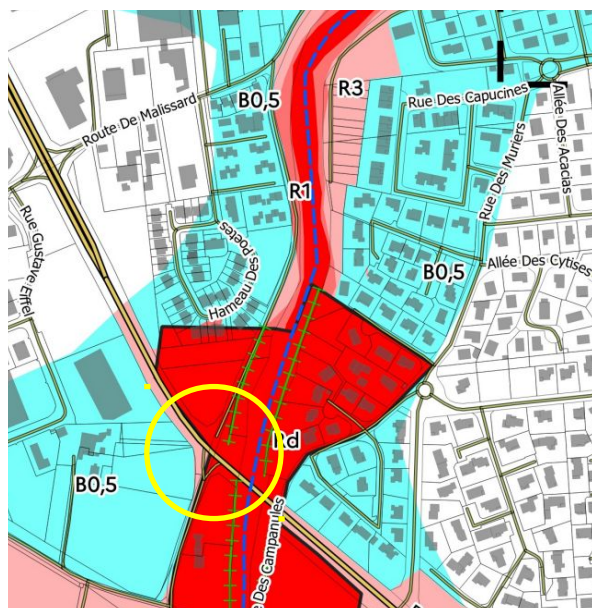
En revanche, différentes mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments, dont la pose de batardeaux directement sur les ouvertures, peuvent être étudiées dans le cadre de l'opération ALABRI, pilotée par Valence Romans Agglo. Le diagnostic est gratuit et les travaux peuvent être pris en charge jusqu'à 80%.

De plus amples informations sur ce dispositif sont disponibles sur :

<https://www.valenceromansagglo.fr/fr/un-territoire-durable/eau/alabri.html>



Une autre personne est venue avec un problème particulier concernant l'aléa de sa parcelle. M. Robert BARDE remet en cause l'étude dans un secteur situé au Sud du lotissement du hameau des poètes (voir rond jaune).



Il conteste l'existence de la digue qui a conduit au zonage Rd et signale que la rive gauche, sur ce tronçon, est plus basse que la rive droite sur laquelle est située sa parcelle YD 352, ce qui impliquerait un aléa plus faible sur sa parcelle.

Il souhaite une modification du zonage ou une justification circonstanciée.

#### Réponse de la DDT 26 :

La parcelle cadastrée YD352 est située en zone Rd.

Des levées de terre d'une hauteur de l'ordre de 0,50m à 1m sont en effet présentes en rive droite de la Véore en amont de la RD538.

Les terrains situés en rive gauche peuvent être plus bas que ceux situés en rive droite, cependant la rive gauche est également endiguée et la crête de digue est à la même hauteur, voire plus haute, que les levées de terre rive droite.

La situation de la parcelle en amont immédiat de l'ouvrage de franchissement de la RD538 peut par ailleurs amplifier l'aléa par des phénomènes d'embâcles. Une mise en charge de ces digues ou levées de terres ne peut donc être exclue.

La construction d'habitations dans un tel secteur conduirait à une aggravation de la vulnérabilité des personnes et des biens.

## 5. MES QUESTIONS ET REMARQUES

Je n'ai pas de remarques sur le dossier, tant sur le fond que sur la forme.

☞ ▪ ☞

Romans/Isère, le 7 juin 2023  
Olivier RICHARD,  
Commissaire-enquêteur

